



« Instantané » de l'état des communications sur les matières dangereuses dans des ministères fédéraux choisis



# MISE EN OEUVRE

du

## SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES UTILISÉES AU TRAVAIL

au

## GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

### Étude pilote



Notre mission est d'aider les Canadiens et les Canadiennes  
à maintenir et à améliorer leur état de santé.

*Santé Canada*

Publication autorisée par le ministre de la Santé.

Mise en œuvre du Système d'information sur les matières dangereuses  
utilisées au travail au Gouvernement fédéral — *Étude pilote*  
est disponible sur Internet à l'adresse suivante :  
[http://www.hc-sc.gc.ca/ewh-semt/pubs/occup-travail/whmis-simdut/index\\_f.html](http://www.hc-sc.gc.ca/ewh-semt/pubs/occup-travail/whmis-simdut/index_f.html)

Also available in English under the title:  
Implementation of the Workplace Hazardous Materials Information  
System in the Federal Jurisdiction—*Pilot Study*

La présente publication est également disponible sur demande sur disquette,  
en gros caractères, sur bande sonore ou en braille.

Pour obtenir plus de renseignements ou des copies supplémentaires,  
veuillez communiquer avec :

Publications  
Santé Canada  
Ottawa, Ontario K1A 0K9  
Tél. : (613) 954-5995  
Télec. : (613) 941-5366  
Courriel : [info@hc-sc.gc.ca](mailto:info@hc-sc.gc.ca)

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2006  
SC Pub. : 4020  
Cat. : H128-1/05-449F  
ISBN : 0-662-70757-5



# MISE EN OEUVRE

## DU SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES

UTILISÉES AU TRAVAIL AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL — ÉTUDE PILOTE

Note aux utilisateurs: Nous espérons que ce rapport inspirera un engagement renouvelé afin d'assurer que les « produits contrôlés » du SIMDUT utilisés, entreposés, manipulés ou éliminés en milieu de travail, à mettre à la disposition des travailleurs des fiches signalétiques et à offrir de la formation pertinente dans le but d'assurer l'entreposage, la manipulation et l'utilisation sécuritaires des produits contrôlés en milieu de travail. Veuillez noter que ce rapport est préliminaire et est destiné à être utilisé par ceux et celles qui travaillent dans des milieux de travail sous juridiction fédérale. Veuillez noter que même si cette étude n'a inclus que des milieux de travail sous la juridiction fédérale, les résultats obtenus peuvent être importants pour la majorité des milieux de travail au Canada.

David A. Bideshi

Coordonnateur national

Bureau national du Système d'information sur  
les matières dangereuses utilisées au travail

Remerciements: Ce rapport a été préparé par Dr. Larbi El Bilali du Bureau national du SIMDUT de Santé Canada. (Le Bureau agit à titre de coordonnateur national pour la gouvernance et l'administration d'ensemble du SIMDUT au Canada et de secrétariat national de ce programme mené en partenariat par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux). Le Bureau national du SIMDUT de Santé Canada, le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada et Ressources humaines et Développement des compétences Canada, programme du travail, aimeraient remercier les 10 ministères qui ont participé à l'enquête. Nous aimerions remercier, en particulier: Rick Seaman (SCT), Brian Curry (RHDCC, Programme du travail) et les coordonnateurs de la SST des ministères participants – Marcel Beauchamp (Agriculture et Agroalimentaire Canada), Dyann Guay (Agence spatiale canadienne), Michel Labrecque (Environnement Canada), Robert Wilson (Industrie Canada), Mike Braham (ministère de la Défense nationale), Yves Poirier (Pêches et Océans Canada), Sharon Savoie et Gisèle Proulx (Ressources naturelles Canada), Mirella De Marinis (Santé Canada), Jim Wladyka (Service correctionnel du Canada) et Bruce Duncan (Travaux publics et Services gouvernementaux Canada).

Martin Nicholas, Ph.D

Chef de section

Sensibilisation du Public, surveillance et  
Coordination Nationale de la Conformité

Larbi El Bilali, Ph.D

Chef du groupe, surveillance du SIMDUT  
Sensibilisation du Public, surveillance et  
Coordination Nationale de la Conformité

*Composante du programme national du SIMDUT pour assurer une mise en oeuvre consistante de, et pour faciliter la conformité aux exigences de la LPD et le RPC avant la commercialisation des « produits contrôlés » du SIMDUT au Canada.*



Système d'information sur  
les matières dangereuses  
utilisées au travail

# TABLE DES MATIÈRES

OBJECTIFS DE L'ÉTUDE PILOTE .....	1
SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES UTILISÉES AU TRAVAIL – MANDAT ET GOUVERNANCE .....	1
SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST) AU CANADA .....	1
PARTICIPANTS À L'ÉTUDE PILOTE .....	2
MÉTHODOLOGIE .....	3
RÉSULTATS .....	4
ANALYSE .....	10
CONCLUSIONS .....	11
INITIATIVES FUTURES .....	11
RÉFÉRENCES .....	11
SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES UTILISÉES AU TRAVAIL – CATÉGORIES DE PRODUITS CONTRÔLÉS DU SIMDUT	

## SOMMAIRE

En mai 2003, le Bureau national du SIMDUT de Santé Canada, en consultation avec le Secrétariat du Conseil du Trésor et Développement des ressources humaines Canada (DRHC), Programme du travail, a réalisé une enquête pilote afin de déterminer dans quelle mesure le SIMDUT avait été mis en oeuvre dans certains ministères fédéraux et les difficultés rencontrées par ces ministères pour mettre en oeuvre ce système. (Le Bureau national du SIMDUT agit à titre de coordonnateur national pour la gouvernance et l'administration d'ensemble du SIMDUT au Canada et de secrétariat national de ce programme mené en partenariat par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux).

L'enquête a porté sur:

- 1) la reconnaissance des dangers liés à certains produits chimiques dangereux qui, de l'avis des répondants, représentent une grande préoccupation dans leur milieu de travail et
- 2) l'exactitude des fiches signalétiques et des étiquettes des fournisseurs, qui constituent la principale source d'information sur la santé et la sécurité et la composition des produits.

Relativement à la reconnaissance des dangers, les résultats de l'enquête ont révélé que :

- a) les produits chimiques appartenant à la catégorie D du SIMDUT, « matières toxiques et infectieuses », à la catégorie B, « matières inflammables et combustibles », et à la

- b) la préparation d'échantillons et l'analyse chimique sont les activités les plus souvent liées à l'utilisation de ces produits chimiques;
- c) les travailleurs qui s'identifient comme « technicien » et « technologiste » sont les plus souvent exposés à ce genre d'activités en milieu de travail;
- d) l'acide chlorhydrique, l'essence, l'hélium, le toluène et, dans une certaine mesure, l'acide acétique, l'acétone, l'ammoniac, le chloroforme, l'hexane et le xylène sont les produits chimiques dangereux les plus souvent mentionnés comme source de préoccupation.

Les répondants ont également exprimé certaines réserves liées au SIMDUT, notamment la pertinence des activités de formation, l'exactitude des fiches signalétiques, la disponibilité des fiches signalétiques dans la langue officielle de son choix et la difficulté d'obtenir des étiquettes et des fiches signalétiques du SIMDUT pour les produits chimiques de consommation, même lorsqu'ils sont achetés en vrac. En ce qui concerne la communication de renseignements sur les dangers, l'enquête a révélé que 26 % seulement des répondants croient que les fiches signalétiques fournissent toujours des renseignements exacts sur les dangers et que 29 % seulement estiment que les étiquettes des fournisseurs sont adéquates. L'étude pilote a également révélé d'autres préoccupations liées à la santé et à la sécurité au travail, notamment le respect des limites d'exposition et leur pertinence.

Même si l'étude n'a englobé qu'un certain nombre de milieux de travail fédéraux, les résultats sur les lacunes peuvent être extrapolés à l'ensemble des milieux de travail canadiens. Il est essentiel que les étiquettes et les fiches signalétiques fournissent des renseignements fiables et exacts sur la santé et la sécurité pour assurer une information adéquate sur les dangers présents dans le milieu de travail. En l'absence de tels renseignements, les travailleurs ont de la difficulté à prendre les précautions nécessaires pour se protéger contre les effets indésirables des produits avec lesquels ils doivent travailler. Les renseignements recueillis dans le cadre de la présente étude pilote pourraient servir de modèle à l'élaboration d'un instrument d'enquête plus complet et uniforme à l'échelle nationale, que pourrait utiliser chaque organisme FPT de réglementation du SIMDUT.



## OBJECTIFS DE L'ÉTUDE PILOTE

Un objectif primordial de l'étude pilote était d'établir des points de repères pour l'élaboration d'une enquête complète en vue de l'obtention de renseignements sur les milieux de travail à l'échelle du Canada. L'information obtenue dans le cadre de l'étude pilote pourrait également aider à déterminer les obstacles à la mise en oeuvre d'un programme rigoureux d'information sur les risques en milieu de travail et à élaborer des outils en vue d'aplanir ces obstacles. L'étude pourrait également servir de point de départ à l'examen des politiques existantes et à justifier l'établissement de priorités pour l'élaboration des politiques futures.

Un résumé des données recueillies et une analyse des résultats sont présentés ci-après. Nous présentons également nos conclusions sur la mesure dans laquelle le SIMDUT a été mis en oeuvre dans les milieux de travail fédéraux et les conséquences que cela a pour la santé et la sécurité des travailleurs dans les milieux de travail régis par le gouvernement fédéral.

## SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES UTILISÉES AU TRAVAIL – MANDAT ET GOUVERNANCE

Le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), mis en oeuvre en 1988, constitue la norme canadienne en matière de communication des renseignements sur les dangers. Les éléments essentiels du SIMDUT se composent d'étiquettes de précaution sur les contenants de « produits contrôlés », de fiches signalétiques et de programmes de formation pour les travailleurs.

Le SIMDUT est mis en oeuvre par le biais des lois fédérales, provinciales et territoriales. Les exigences s'appliquant aux fournisseurs concernent les fiches signalétiques et les étiquettes énoncées dans *la Loi sur les produits dangereux* et le Règlement sur les produits contrôlés. Santé Canada, est responsable de la mise en application de la *Loi sur les produits dangereux (LPD)* et de ses règlements en partenariat avec les organismes FPT de réglementation

responsables de la santé et de la sécurité au travail (SST). Le Bureau national du SIMDUT de Santé Canada agit en tant que coordonnateur national de la gouvernance et de l'administration du SIMDUT au Canada. Le Bureau s'acquitte également du rôle de secrétariat national dans le cadre du programme de partenariat Fédéral-Provincial-Territorial (FTP).

Le Règlement sur les produits contrôlés établit une norme nationale de classification des matières dangereuses utilisées au travail (**voir l'annexe A**). En plus d'établir des critères pour les dangers biologiques, chimiques et aigus, le *Règlement* spécifie les critères pour les dangers chroniques pour la santé, notamment la mutagénicité, la cancérogénicité, l'embryotoxicité et la toxicité pour la reproduction, et la sensibilisation des voies respiratoires et de la peau.

Chacun des 13 organismes fédéral, provinciaux et territoriaux responsables de la santé et de la sécurité au travail a établi, dans son secteur de compétence, des exigences relatives au SIMDUT applicables aux employeurs. Ces exigences obligent les employeurs à étiqueter adéquatement les produits contrôlés utilisés, entreposés, manipulés ou éliminés en milieu de travail, à mettre à la disposition des travailleurs des fiches signalétiques et à offrir de la formation pertinente dans le but d'assurer l'entreposage, la manipulation et l'utilisation sécuritaires des produits contrôlés en milieu de travail.

Le SIMDUT respecte l'équilibre entre le droit de savoir des travailleurs et le droit de protéger les renseignements commerciaux confidentiels. Le SIMDUT comprend aussi un mécanisme de confirmation ou de refus de la validité des demandes de dérogation et des appels reliés aux renseignements commerciaux confidentiels.

## SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST) AU CANADA

La politique du travail au Canada est principalement du ressort des provinces. La compétence fédérale ne s'applique qu'à environ 10 % de la main-d'oeuvre et régit les relations patronales syndicales dans un nombre relativement restreint







d'industries (réf. : Craig et Solomon, 1993; Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 1995).

La prépondérance des provinces dans la politique du travail est le fruit de la décision de 1925 du Comité judiciaire du Conseil privé dans l'affaire *Toronto Electric Commissioners c. Snider et coll.* Le Comité a déclaré la *Loi des enquêtes en matière de différends industriels* hors de la compétence du Parlement du Canada. Le Comité était d'avis que les relations de travail étaient régies par les droits de propriété et les droits civils des gouvernements provinciaux (réf. : Gordon DiGiacomo, 2001).

La nécessité de répertorier les matières dangereuses en milieu de travail et de fournir aux travailleurs de l'information détaillée à leur sujet était reconnue depuis un bon moment. En juillet 1981, les organismes fédéral et provinciaux de réglementation de la SST ont suggéré à l'Association canadienne des administrateurs de la législation ouvrière d'établir un système national uniforme d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail. Pour mettre en oeuvre le système, les matières dangereuses pouvaient être contrôlées par la législation provinciale en matière de SST, mais il fallait une loi fédérale pour obtenir les renseignements nécessaires, en particulier ceux relatifs aux matières importées. La *Loi sur les produits dangereux* a été désignée comme l'instrument juridique le plus approprié (réf. : Travail Canada, 1985).

Le SIMDUT est un excellent exemple de synchronisation entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux (FPT). Ce cadre législatif FPT coordonné a prévenu les obstacles au commerce interprovincial qui auraient été créés si chaque province et territoire avait adopté son propre système d'information sur les dangers. La *Loi sur les produits dangereux* a établi la norme nationale pour la classification des produits chimiques et la communication de renseignements sur les dangers au Canada et a servi de base aux lois sur le « droit de savoir » des travailleurs adoptées dans chaque province et territoire et au niveau fédéral.

Le SIMDUT est également un excellent exemple de participation du public et d'établissement d'un consensus. L'industrie, les syndicats et les

gouvernements FPT ont participé activement à son développement. Ce système national représente un consensus entre ces parties, avec l'objectif suivant :

assurer la protection des travailleurs et travailleuses du Canada contre les effets nocifs des matières dangereuses, grâce à la communication des renseignements pertinents tout en réduisant au minimum les conséquences financières pouvant en résulter pour les entreprises et en évitant la perturbation des opérations commerciales. (réf. : Résumé de l'étude d'impact de la réglementation, *Gazette du Canada*, partie II, vol.122, no. 2, le 20 janvier 1988).

## PARTICIPANTS À L'ÉTUDE PILOTE

Les ministères suivants ont été invités à participer à l'étude pilote :

- Agriculture et Agroalimentaire Canada
- Agence spatiale canadienne
- Services correctionnels Canada
- Défense nationale
- Pêches et Océans
- Environnement Canada
- Santé Canada
- Industrie Canada
- Ressources naturelles Canada
- Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

En raison de certains problèmes de logistique, Pêches et Océans Canada a été dans l'impossibilité de respecter le délai de l'étude pilote. Toutefois, les neuf autres ministères ont participé et un total de 42 organismes au sein de ces ministères ont répondu à l'instrument d'enquête (**tableau I**).



## Tableau I

Répartition des réponses entre les ministères participants

Ministère invités à participer	Réponses
Agriculture et Agroalimentaire Canada	1
Agence spatiale canadienne	1
Industrie Canada	1
Services correctionnels Canada	1
Défense nationale	1
Environnement Canada	10
Pêches et Océans Canada	--
Santé Canada	3
Ressources naturelles Canada	22
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	2
<b>Total</b>	<b>42</b>

## MÉTHODOLOGIE

### Instrument d'enquête pilote :

L'instrument d'enquête a été élaboré par le Bureau du SIMDUT, en consultation avec le Conseil du Trésor et le Programme du travail de DRHC. La partie A du questionnaire portait sur la reconnaissance des dangers et la partie B sur la communication de renseignements sur les dangers au moyen des étiquettes des fournisseurs et des fiches signalétiques.

Les questions ont été conçues de manière à :

- permettre aux répondants de fournir de l'information sur les produits chimiques qui représentaient la principale source de préoccupation dans leur milieu de travail et
- obtenir le point de vue des répondants sur l'exactitude des étiquettes des fournisseurs et des fiches signalétiques en tant que principale source de renseignements fiables sur la santé et la sécurité, y compris sur la composition exacte des produits.





L'instrument d'enquête se présentait comme suit :

### **Partie A** — Reconnaissance des dangers

- Q1:** Selon votre expérience, quelles sont les matières dangereuses qui posent les risques les plus élevés dans votre organisation?
- Q2:** Identifier la nature du travail exercé lié aux dangers tels qu'identifiés à la question 1?
- Q3:** Identifier les occupations reliées au travail exercé tel qu'identifié à la question 2?
- Q4:** Quels sont les produits contrôlés qui y sont associés?
- Q5:** Y a-t-il des préoccupations en ce qui concerne les points ci-dessus?

### **Partie B** — Information sur les dangers

**Q6:** Selon votre point de vue, les fiches signalétiques des fournisseurs fournissent de l'information appropriée sur les dangers (ajouter un commentaire si nécessaire) :

- A. Rarement (0-20 % du temps)
- B. Occasionnellement (20-40 % du temps)
- C. Des fois (40-60 % du temps)
- D. Souvent (60-80 % du temps)
- E. Toujours (80-100 % du temps)

**Q7:** À votre avis, les étiquettes des fournisseurs sont adéquates (ajouter un commentaire si nécessaire) :

- A. Rarement (0-20 % du temps)
- B. Occasionnellement (20-40 % du temps)
- C. Des fois (40-60 % du temps)
- D. Souvent (60-80 % du temps)
- E. Toujours (80-100 % du temps)

## RESULTATS

### **Partie A** — Reconnaissance des dangers

**Question 1:** Selon votre expérience, quelles sont les matières dangereuses qui posent les risques les plus élevés dans votre organisation?

Les répondants ont cité 180 substances en réponse à cette première question. Les produits de la catégorie D du SIMDUT (**voir l'annexe A**), « matières toxiques et infectieuses », de la catégorie B, « matières inflammables et combustibles », et de la catégorie A, « gaz comprimés », sont les matières dangereuses utilisées au travail qui, de l'avis des répondants, présentent le risque le plus élevé en milieu de travail dans leur organisation.

Relativement à la catégorie D, un examen des réponses a révélé que la plupart des matières dangereuses appartiennent à la subdivision A (très toxiques) de la division 1 (matières ayant des effets toxiques immédiats et graves), dans la division 2 (matières ayant d'autres effets toxiques) et dans la subdivision B (matières toxiques) de la division 2 (matières ayant d'autres effets toxiques) (**figure 1, tableau II**). Les résultats montrent également que la plupart des matières dangereuses de la catégorie B relevées par les répondants, « matières inflammables et combustibles », se rangent dans la division 1 « gaz inflammables » et la division 2 « liquides inflammables » (**figure 1, tableau II**).



## Tableau II

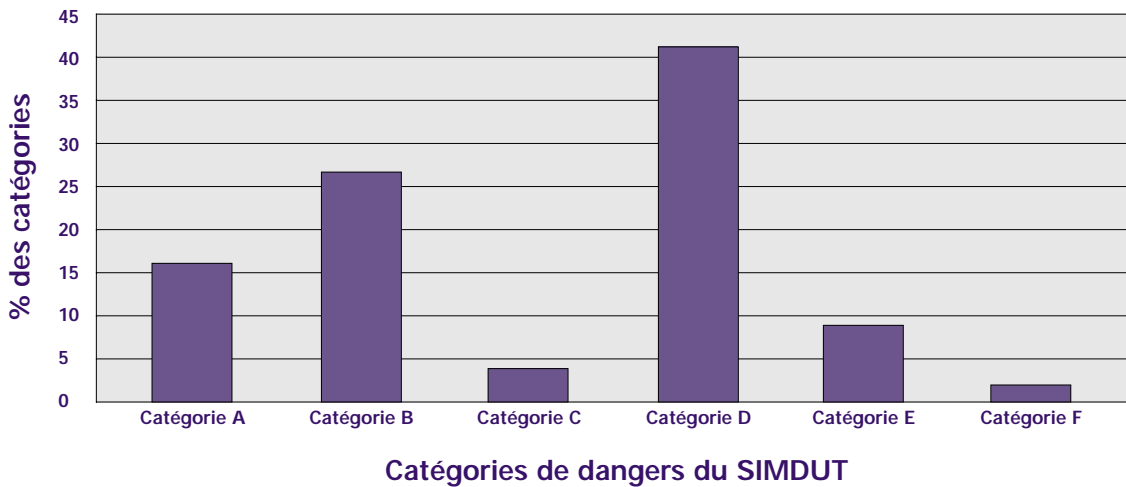
Répartition des matières dangereuses utilisées au travail qui, de l'avis des répondants, présentent le risque le plus élevé dans leur organisation

Catégories	Signalées	Pourcentage (%)
<b>Catégorie A - Gaz comprimés</b>	<b>29</b>	<b>16</b>
<b>Catégorie B - Matières inflammables et combustibles</b>		
Division 1 - Gaz inflammables	18	10
Division 2 - Liquides inflammables	18	10
Division 3 - Liquides combustibles	5	3
Division 4 - Solides inflammables	3	2
Division 5 - Aérosols inflammables	2	1
Division 6 - Matières inflammables réactives	2	1
<b>Catégorie B - Total</b>	<b>48</b>	<b>27</b>
<b>Catégorie C - Matières comburantes</b>	<b>8</b>	<b>4</b>
<b>Catégorie D - Matières toxiques et infectieuses</b>		
Division 1 - Matières ayant des effets toxiques immédiats et graves		
<i>Subdivision A: Matières très toxiques</i>	28	16
<i>Subdivision B: Matières toxiques</i>	4	2
Division 2 - Matières ayant d'autres effets toxiques		
<i>Subdivision A: Matières très toxiques</i>	25	14
<i>Subdivision B: Matières toxiques</i>	15	8
Division 3 - Matières infectieuses	2	1
<b>Catégorie D - Total</b>	<b>74</b>	<b>41</b>
<b>Catégorie E - Matières corrosives</b>	<b>17</b>	<b>9</b>
<b>Catégorie F - Matières dangereusement réactives</b>	<b>4</b>	<b>2</b>
<b>Total</b>	<b>180</b>	<b>100</b>



Figure 1

Catégories de matières dangereuses qui présentent le plus fort risque dans les lieux de travail fédéraux



? **Question 2 :** Identifier la nature du travail exercé lié aux dangers tels qu'identifiés à la question 1.

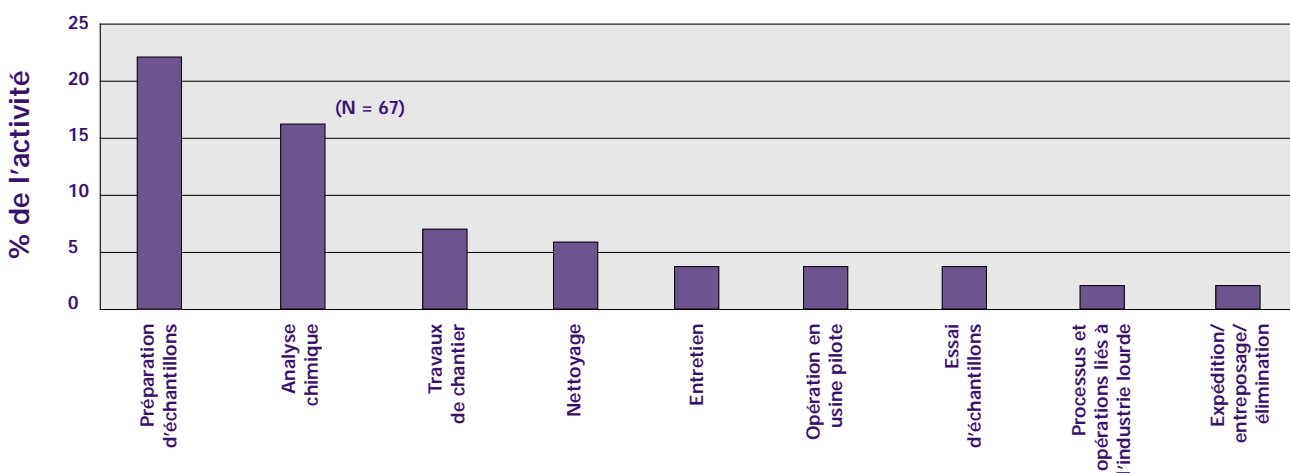
Les répondants ont mentionné un certain nombre d'activités, au nombre desquelles figurent la préparation d'échantillons, l'analyse chimique, des travaux de chantier et des processus et opérations liés à l'industrie lourde. Toutefois, la nature du travail le plus souvent mentionné par les répondants était la préparation d'échantillons (33 %, n=67) et l'analyse chimique (24 %, n=67) (**figure 2**).

? **Question 3 :** Identifier les occupations reliées au travail exercé tel qu'identifié à la question 2.

Les techniciens (30 %) et les technologistes (14 %) sont les professions les plus souvent mentionnées en rapport avec le travail réalisé (**tableau III**). Les techniciens comprennent les techniciens de laboratoire, les techniciens en météorologie, les techniciens en ressources de la faune, les techniciens itinérants, les techniciens en essais de véhicule et les techniciens des spécimens, tandis que les technologistes regroupent les technologistes en chimie et les technologistes en météorologie.

Figure 2

Nature du travail réalisé à l'aide de produits contrôlés au gouvernement fédéral



### Tableau III

Professions mentionnées en rapport avec le travail exercé

Profession	Total mentionné	Pourcentage (%)
Technicien	24	30
Technologiste	11	14
Scientifique	7	9
Chimiste	5	6
Biologiste, recherche forestière	3	4
Ingénieur, opérateur d'usine pilote, biochimiste	2	3
Service aux machines à imprimer, commis aux écritures, inspecteur, personnel des bases, gestionnaire, magasinier/ installations, agent de sécurité, surveillant, employé de bureau, gestion, agent des services techniques, observateurs en aérologie, instructeur et superviseur d'atelier industriel, entretien d'infrastructure et d'ingénierie, exploitant d'immeubles, gestionnaires des biens et des installations et personnel environnemental	1 (chacun)	1 (chacun)

#### ? **Question 4:** Quels sont les produits contrôlés qui y sont associés?

Parmi les 90 produits contrôlés mentionnés par les répondants, l'acide chlorhydrique, l'essence, l'hélium, le toluène et, dans une certaine mesure, l'acide acétique, l'acétone, l'ammoniac, le chloroforme, l'hexane et le xylène reviennent le plus souvent (**tableau IV**).

#### ? **Question 5:** Y a-t-il des préoccupations en ce qui concerne les points ci-dessus (c'est-à-dire les points relevés dans les quatre questions précédentes)?

La plupart des répondants ont fait état de préoccupations. Celles-ci ont trait au respect et à la pertinence des limites d'exposition; à l'utilisation des produits contrôlés dans le cadre du SIMDUT; à l'exposition à des produits chimiques inconnus;

à l'apparition de maladies comme le cancer du fait de l'exposition professionnelle; à l'exactitude et à la pertinence de l'information présentée sur les fiches signalétiques; à l'absence de fiches signalétiques dans la langue officielle de son choix et la non application des règlements y afférents; aux dispositions législatives qui exemptent certaines catégories de produits, en particulier les produits de consommation, même lorsqu'ils sont achetés en vrac; à la pertinence de la surveillance médicale et des évaluations périodiques de la santé; à la pertinence des activités de formation au SIMDUT et au manque de connaissance du SIMDUT en général, comme les incompatibilités chimiques, la réactivité chimique, les espaces confinés et l'entreposage approprié.





## Tableau IV

Produits contrôlés associés, par les répondants, aux professions mentionnées à la question 3

SIMDUT « Produits contrôlés »	Pourcentage (%)
Acide chlorhydrique	7
Essence, hélium	6 (chacun)
Toluène	4
Acide acétique, acétone, ammoniac, chloroforme, hexane, xylène	3 (chacun)
Acide arsénique, dichlorométhane, bromure d'éthidium, formaldéhyde, acide fluorhydrique, méthanol, acide nitrique, oxygène, phénol, silice	2 (chacun)
Acétonitrile, acétylène, acides, acrylamide, argon, arsine, amiante, benzène, butane, tétrachlorure de carbone, potasse caustique, chlore, chlorure de cuivre, cyclohexane, diazométhane, diesel, E. coli, éthanol, éthionone, acétate d'éthyle, fréon fluor, halons, hydrogène, sulfure d'hydrogène, hydroxyquinoline, plomb, hydrocarbures légers, mercure, pentane, cyanure de potassium, hydroxyde de sodium	1 (chacun)

### Partie B — Information sur les dangers

? **Question 6 :** Selon votre point de vue, les fiches signalétiques des fournisseurs fournissent de l'information appropriée sur les dangers (ajouter un commentaire si nécessaire) :

- A. Rarement (0-20 % du temps);
- B. Occasionnellement (20-40 % du temps);
- C. Des fois (40-60 % du temps);
- D. Souvent (60-80 % du temps);
- E. Toujours (80-100 % du temps)?

Les résultats (**tableau V**) montrent que la plupart (50 %) des répondants croient que les fiches signalétiques des fournisseurs présentent souvent (60-80 % du temps) des renseignements adéquats, alors que 26 % seulement estiment que les fiches signalétiques présentent toujours (80-100 % du temps) de l'information adéquate.

? **Question 7 :** Selon votre point de vue, les étiquettes des fournisseurs sont adéquates (ajouter un commentaire au besoin) :

- A. Rarement (0-20 % du temps);
- B. Occasionnellement (20-40 % du temps);
- C. Des fois (40-60 % du temps);
- D. Souvent (60-80 % du temps);
- E. Toujours (80-100 % du temps)?

45 % des répondants croient que les étiquettes des fournisseurs sont souvent (60-80 % du temps) adéquates, alors que 29 % estiment qu'elles sont toujours (80-100 % du temps) adéquates (**tableau VI**).



## Tableau V

Pertinence de l'information sur les dangers divulguée sur les fiches signalétiques

**Q6: Selon votre point de vue, les fiches signalétiques des fournisseurs fournissent de l'information appropriée sur les dangers**

Réponse	Pourcentage (%)
A. Rarement (0-20 % du temps)	0
B. Occasionnellement (20-40 % du temps)	2
C. Des fois (40-60 % du temps)	7
D. Souvent (60-80 % du temps)	50
E. Toujours (80-100 % du temps)	26
Aucune réponse	14

## Tableau VI

Pertinence des étiquettes des fournisseurs

**Q7: Selon votre point de vue, les étiquettes des fournisseurs sont adéquates**

Réponse	Pourcentage (%)
A. Rarement (0-20 % du temps)	0
B. Occasionnellement (20-40 % du temps)	2
C. Des fois (40-60 % du temps)	10
D. Souvent (60-80 % du temps)	45
E. Toujours (80-100 % du temps)	29
Aucune réponse	14





## ANALYSE

*Généralités – Étendue du travail exercé et des dangers rencontrés par les travailleurs fédéraux* – L'enquête révèle que, même si les milieux de travail fédéraux ne représentent qu'environ 10 % des milieux de travail du Canada, le travail qui y est réalisé par les employés fédéraux et les dangers auxquels ceux-ci sont exposés sont représentatifs des dangers auxquels sont exposés les travailleurs canadiens dans leur milieu de travail.

*Utilisation de produits contrôlés par le SIMDUT* – La plupart des répondants considèrent que les produits contrôlés appartenant à la catégorie D du SIMDUT, « matières toxiques et infectieuses » (**voir l'annexe A**), sont les produits qui présentent les risques les plus élevés. La catégorie D comprend des produits ayant des effets aigus ou chroniques sur la santé ou comportant des risques biologiques.

*Nature du travail et professions les plus touchées* – Les répondants estiment que les techniciens et les technologues de laboratoire sont les professions où les travailleurs sont le plus souvent appelés à utiliser, entreposer ou éliminer des produits contrôlés aux termes du SIMDUT. Ces résultats confirment le point de vue généralement accepté selon lequel ce sont dans les laboratoires où des produits contrôlés aux termes du SIMDUT sont présents de façon constante.

*Préoccupations révélées par l'enquête* – Les effets chroniques englobent la mutagénicité, la cancérogénicité, la toxicité pour l'embryon et l'appareil reproducteur, ainsi que la sensibilisation respiratoire et cutanée. Selon les répondants, les effets à long terme sur la santé, pour les travailleurs appelés à travailler avec des produits connus pour leurs effets chroniques, constituent un sujet d'inquiétude important.

*Pertinence de l'information sur les dangers* – Les résultats révèlent que la pertinence de l'information sur les dangers divulguée sur les fiches signalétiques et les étiquettes du SIMDUT suscite des inquiétudes. On dénombre actuellement plus de huit millions de produits chimiques offerts dans le commerce et on estime que plus de un million de ces produits ont été commercialisés au Canada.

Une approche stratégique, fondée sur des données probantes, s'impose pour résoudre les problèmes de conformité liés à l'exactitude des fiches signalétiques, la pertinence des étiquettes et la divulgation des ingrédients. L'information fournie par les répondants sur la nature des produits utilisés et les professions dans lesquelles ils le sont pourrait aider les organismes de réglementation du SIMDUT à déterminer où il convient le mieux d'affecter des ressources pour améliorer la conformité.

*Accès à l'information sur les dangers* – Les répondants ont exprimé des préoccupations relativement à l'impossibilité d'obtenir des renseignements du SIMDUT sur, par exemple, les produits de consommation, même lorsqu'ils sont achetés en vrac. Toutefois, en vertu de l'alinéa 12 f) de la LPD, les fournisseurs n'ont pas à fournir une fiche signalétique ni à apposer une étiquette du SIMDUT sur les « produits, matières ou substances inscrits à la partie II de l'annexe I de la LPD et emballés sous forme de produit de consommation ». L'article 12 de la LPD prévoit également des exemptions à l'égard de plusieurs autres catégories de produits, comme les pesticides, les cosmétiques et les substances nucléaires. Afin de répondre aux préoccupations de leurs employés, les ministères pourraient envisager d'adopter une politique selon laquelle, nonobstant les dérogations prévues dans la LPD, ils achèteront des produits qui satisfont aux critères de risque du SIMDUT uniquement de fournisseurs qui fourniront des fiches signalétiques.

*Rôles et responsabilités* – Bien que le SIMDUT soit un continuum d'information, la responsabilité des volets du programme de communication de renseignements sur les dangers incombe à différents organismes. Des questions comme l'entreposage des produits chimiques, le suivi médical, les évaluations périodiques de la santé, la formation des employés au SIMDUT, l'absence de mesures de sensibilisation au SIMDUT sur les lieux de travail, la compatibilité chimique, la réactivité, les espaces confinés, la surveillance de l'exposition et l'entreposage et l'utilisation des fiches signalétiques en milieu de travail relèvent de l'employeur. Par ailleurs, l'application des exigences relatives aux fiches signalétiques et aux étiquettes, y compris la disponibilité de l'information dans les deux langues officielles, incombe à l'organisme fédéral de réglementation de la SST, soit Ressources humaines et





Développement des compétences Canada (programme du travail); c'est également cet organisme qui établit les limites d'exposition pour les lieux de travail sous réglementation fédérale.

## CONCLUSIONS

L'enquête pilote effectuée auprès de ministères fédéraux choisis présente un « instantané » de la situation du SIMDUT dans les milieux de travail fédéraux. L'enquête souligne l'importance fondamentale de l'exactitude de l'information sur les dangers, de la communication de cette information et, partant, du contrôle et de la surveillance des risques dans les milieux de travail en général, pour la santé et la sécurité des travailleurs dans les milieux de travail sous réglementation fédérale.

Plus particulièrement, l'enquête a fait ressortir les points suivants :

*Pertinence de l'information apparaissant sur les fiches signalétiques et les étiquettes* – Les répondants ont souligné des lacunes dans l'exactitude de l'information sur les dangers figurant sur les fiches signalétiques et les étiquettes. Toutefois, ils ont également fait état d'autres problèmes connexes, comme la pertinence de la formation au SIMDUT offerte en milieu de travail. Les renseignements recueillis lors de l'enquête montrent que tous ceux qui jouent un rôle dans la santé et la sécurité des travailleurs, y compris les travailleurs eux mêmes, doivent mieux intégrer leurs efforts en vue de résoudre les problèmes soulevés lors de l'enquête.

*Effets chroniques sur la santé* – L'intégration de la communication de renseignements exacts sur la santé et la sécurité à des mesures d'éducation et de formation en matière du SIMDUT et l'utilisation de matériel de protection individuelle approprié, jumelée à la mise en oeuvre des contrôles techniques nécessaires, sont des mesures essentielles pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs. Conformément aux objectifs du SIMDUT, la prévention est primordiale.

## INITIATIVES FUTURES

Les résultats de l'enquête montrent qu'il y aurait lieu d'effectuer une étude plus approfondie afin d'éclaircir certains points, par exemple :

- a) établir le niveau de connaissance et définir les compétences requises en ce qui a trait à la prestation de programmes d'éducation et de formation sur le SIMDUT;
- b) évaluer l'état de la santé et de la sécurité des travailleurs et déterminer dans quelle mesure leur santé et leur sécurité sont compromises par l'absence de programmes pertinents d'information sur les dangers et de santé et sécurité au travail.

En ce qui concerne la pertinence de l'information sur les dangers, les organismes de réglementation du SIMDUT pourraient utiliser l'information recueillie dans le cadre de l'enquête sur la nature des produits utilisés et les professions dans lesquelles ils le sont pour élaborer des moyens de répartir aux mieux les ressources limitées à leur disposition afin d'atteindre un niveau de conformité qui favorisera au maximum la santé et la sécurité des travailleurs.

## RÉFÉRENCES

Canada Gazette Part II, 1988. Regulatory Impact  
Craig, A., Solomon, N.A., 1993 *The System of Industrial Relations in Canada*, 4<sup>e</sup> édition, Scarborough, Ontario, Prentice Hall Canada, Inc., 1993, p. 135.

DiGiacomo, G., 2001. *Federalism and Labour Policy in Canada*, Institut des relations intergouvernementales, Queen's University.

Gazette du Canada, partie II, 1988. *Résumé de l'étude d'impact de la réglementation*, vol. 122, no. 2, le 20 janvier 1988.

Travail Canada, 1985. *Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail: Rapport du comité directeur.*

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 1995. *Groupe de travail responsable de la révision de la partie 1 du Code canadien du travail, Vers l'équilibre*, pp. 16-17.





# SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES UTILISÉES AU TRAVAIL

## Catégories de produits contrôlés du SIMDUT

### Catégorie A – Gaz comprimés



### Catégorie B – Matières inflammables et combustibles

*Division 1 : Gaz inflammables*

*Division 4 : Solides inflammables*

*Division 2 : Liquides inflammables*

*Division 5 : Aérosols inflammables*

*Division 3 : Liquides combustibles*

*Division 6 : Matières réactives inflammables*



### Catégorie C – Matières comburantes



### Catégorie D – Matières toxiques et infectieuses

*Division 1 : Matières ayant des effets toxiques immédiats et graves*

*Subdivision A : Matières très toxiques*

*Subdivision B : Matières toxiques*



*Division 2 : Matières ayant d'autres effets toxiques*

*Subdivision A : Matières très toxiques*

*Subdivision B : Matières toxiques*



*Division 3 : Matières infectieuses*



### Catégorie E – Matières corrosives



### Catégorie F – Matières dangereusement réactives

